



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 93 - JUIN 2014

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2014154-0015 - Délégation de signature de MME NADINE
CHAUVIERE

Directrice régionale des Finances publiques du Languedoc roussillon et du
département de l'Hérault pour les fonctions de Commissaire du Gouvernement
auprès de la SAFER.

1

Arrêté N °2014171-0023 - Décision portant subdélégation de signature de MME
NADINE

CHAUVIERE Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc
roussillon et du département de l'Hérault en matière de successions vacantes.

4



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014154-0015

signé par
Mme la Directrice régionale des finances publiques du languedoc roussillon et de de l'herault

le 03 Juin 2014

DGFIP

Délégation de signature de MME NADINE
CHAUVIERE Directrice régionale des
Finances publiques du Languedoc roussillon et
du département de l'Hérault pour les fonctions
de Commissaire du Gouvernement auprès de
la SAFER.



PREFET DE L'HERAULT

Recueil spécial n° 54 publié le 11/06/2014

Arrêté n °2014154-0011

signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques

le 03 Juin 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de Mme Nadine CHAUVIERE Directrice régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault au profit du Commissaire du Gouvernement et de ses remplaçants dans leurs fonctions auprès de la SAFER.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☒ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu le décret du 1^o juillet 2009 portant nomination de Madame NADINE CHAUVIERE, Administratrice Générale des Finances publiques, en qualité de Directrice régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

Art. 2. - en cas d'empêchement de Serge LE BOUCHER DE BREMOY, il sera remplacé par Corinne SEIWERT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques ou Bernadette CARITG ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des Finances Publiques

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 3 juin 2014


Nadine CHAUVIERE


MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014171-0023

signé par
Mme la Directrice régionale des finances publiques du languedoc roussillon et de de l'herault

le 20 Juin 2014

DGFIP

Décision portant subdélégation de signature de
MME NADINE CHAUVIERE Directrice
régionale des finances publiques de la région
Languedoc roussillon et du département de
l'Hérault en matière de successions vacantes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgifp.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2013357-0005 de M. le Préfet du Gard en date du 23 décembre 2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard,

ARRETE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 23/12/2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Gard sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;
- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;

- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Louisa MATMAR, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame DOUREL Marie-Claude, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 27/12/2013.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Gard.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2014



Nadine CHAUVIERE